



**PRÉFET  
DE LA VENDÉE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECUEIL  
DES ACTES  
ADMINISTRATIFS**

**SPECIAL N° 122 – AOUT 2021**  
Recueil publié le 5 août 2021

**SOMMAIRE DU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**  
**SPECIAL N° 122 – AOUT 2021**  
Recueil publié le 5 août 2021

---

**PREFECTURE DE LA VENDEE**

**CABINET DU PREFET**

**SOUS-PREFECTURE DES SABLES D'OLONNE**

Arrêté N° 192/SPS/21 portant autorisation de surveillance et de gardiennage à partir de la voie publique

Arrêté N°193/SPS/21 portant autorisation de surveillance et de gardiennage à partir de la voie publique



**PRÉFET  
DE LA VENDÉE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Sous-Préfecture des Sables d'Olonne**

Bureau de la réglementation  
et de l'ingénierie territoriale

**Arrêté N° 192/SPS/21  
portant autorisation de surveillance  
et de gardiennage à partir de la voie publique**

Le préfet de la Vendée,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

**Vu** le livre VI du code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 613-1 ;

**Vu** la demande présentée le lundi 26 juillet 2021 par M. Franck BERNARD, gérant de la société ACTILIUM SÉCURITÉ, sise 37 bis rue de la Grande Sauzaie 85470 Brétignolles-sur-Mer, tendant à obtenir, pour le compte du Moto Club du Pays des Olonnes, l'autorisation d'assurer une mission de surveillance et de gardiennage, à partir de la voie publique, à l'occasion de l'organisation de la Rookie's Cup, sur la commune des Sables d'Olonne, les nuits du mercredi 04 au dimanche 08 août 2021 inclus et les journées du jeudi 05 au dimanche 08 août 2021 ;

**Vu** l'avis favorable de Monsieur le Maire des Sables d'Olonne reçu le 30 juillet 2021 ;

**Vu** l'avis favorable de Monsieur le Chef de la circonscription de sécurité publique des Sables d'Olonne reçu ce jour ;

**Vu** le décret du Président de la République du 12 juillet 2017 nommant Monsieur Benoît BROCARD, préfet de la Vendée ;

**Vu** le décret du Président de la République du 30 septembre 2020 portant nomination de Monsieur Johann MOUGENOT en qualité de sous-préfet des Sables-d'Olonne ;

**Vu** l'arrêté du préfet de la Vendée en date du 29 juin 2021 portant délégation générale de signature à Monsieur Johann MOUGENOT, sous-préfet des Sables-d'Olonne.

### **Arrête**

Article 1: la société dénommée « ACTILIUM SÉCURITÉ » (n° d'agrément AUT-0852118-03-21-20190362172), sise 37 bis rue de la Grande Sauzaie 85470 Brétignolles-sur-Mer, représentée par M. Franck BERNARD, est autorisée à assurer la surveillance et le gardiennage, à partir de la voie publique, sur la commune des Sables d'Olonne, aux dates suivantes :

**les nuits du mercredi 04 au dimanche 08 août 2021 inclus  
et les journées du jeudi 05 au dimanche 08 août 2021**

*Circuit du Coudriou 85180 Les Sables d'Olonne*

*Périmètre de la manifestation, filtrage des accès et présence aux fermetures de voies*

Article 2 : la mission de surveillance et de gardiennage à partir de la voie publique sera exercée par les agents de sécurité de la société « ACTILIUM SÉCURITÉ » figurant dans le tableau ci-dessous. :

**ACTILIUM SECURITE - Coordinateur sûreté/sécurité**

	Nom Prénom	N° de carte professionnelle
01	SICAUD REMI	CAR-085-2023-11-06-20180663789

**ACTILIUM SECURITE - Agent(s) de sûreté**

	Nom Prénom	N° de carte professionnelle
02	ALINE STEVE	CAR-085-2026-01-15-20200177145
03	BONI ANTONIO ALAIN	CAR-085-2025-12-09-20200218757
04	CRAPET GERARD	CAR-085-2024-05-13-20190094692
05	DADE AMADOU DIAKITE	CAR-085-2025-06-19-20200186896
06	GAULAIN ROMANO	CAR-085-2026-01-14-20200491778
07	JOUBERT YOHANN	CAR-085-2024-05-15-20190377854
08	MANGANE BABACAR	CAR-085-2024-06-25-20190648351
09	MORNET FABRICE	CAR-085-2022-06-15-20170299539
10	PEZON ERIC	CAR-085-2024-04-04-20190023589
11	PINOUT CLEMENCE	CAR-085-2023-06-04-20180314566
12	RAMON PIERRE	CAR-085-2024-01-22-20190025924
13	ROCHER JEREMY	CAR-085-2026-04-19-20210487200

Article 3 : les agents de sûreté visés à l'article 2 ne pourront pas être armés.

Article 4 : la présente autorisation, précaire et révocable à tout moment, prendra fin à l'expiration de la mission.

Article 5 : le présent arrêté peut faire l'objet,

- d'un recours gracieux adressé à M. le Sous-Préfet des Sables d'Olonne, 54 avenue Georges Pompidou – CS-90400 – 85109 Les Sables d'Olonne,
- d'un recours hiérarchique envoyé à M. le Ministre de l'intérieur (direction des libertés publiques et des affaires juridiques – cabinet – bureau des polices administratives – Place Beauvau – 75008 Paris),
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 Allée de l'Île Gloriette – BP 24111 – 44041 Nantes Cedex 01),

dans un délai de 2 mois à compter de la notification du présent arrêté. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à l'adresse <https://www.telerecours.fr>

Article 6 :

- M. le Sous-Préfet des Sables d'Olonne,
- M. le Maire des Sables d'Olonne,
- M. le Chef de la circonscription de sécurité publique des Sables d'Olonne,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée ainsi qu'à M. Franck Bernard, représentant la société « ACTILIUM SÉCURITÉ ».

**Un exemplaire du présent arrêté sera publié sous forme numérique au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vendée (consultable à l'adresse <http://www.vendee.gouv.fr>).**

Fait aux Sables d'Olonne, le 03 août 2021

Pour le préfet de la Vendée et par délégation,  
le sous-préfet des Sables d'Olonne,



Johann MOUGENOT



**PRÉFET  
DE LA VENDÉE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Sous-Préfecture des Sables d'Olonne**

Bureau de la réglementation  
et de l'ingénierie territoriale

**Arrêté N°193/SPS/21  
portant autorisation de surveillance  
et de gardiennage à partir de la voie publique**

Le préfet de la Vendée,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

**Vu** le livre VI du code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 613-1 ;

**Vu** la demande présentée le lundi 26 juillet 2021 par M. Franck BERNARD, gérant de la société ACTILIUM SÉCURITÉ, sise 37 bis rue de la Grande Sauzaie 85470 Brétignolles-sur-Mer, tendant à obtenir, pour le compte de la SEML SAINT JEAN ACTIVITES, l'autorisation d'assurer une mission de surveillance et de gardiennage, à partir de la voie publique, à l'occasion du feu d'artifice, sur la commune de Saint Jean de Monts, le dimanche 15 août 2021 ;

**Vu** l'avis favorable de Madame le Maire de Saint Jean de Monts reçu le 29 juillet 2021 ;

**Vu** l'avis favorable de Monsieur le Commandant de la compagnie de gendarmerie des Sables d'Olonne reçu le 03 août 2021 ;

**Vu** le décret du Président de la République du 12 juillet 2017 nommant Monsieur Benoît BROCARD, préfet de la Vendée ;

**Vu** le décret du Président de la République du 30 septembre 2020 portant nomination de Monsieur Johann MOUGENOT en qualité de sous-préfet des Sables-d'Olonne ;

**Vu** l'arrêté du préfet de la Vendée en date du 29 juin 2021 portant délégation générale de signature à Monsieur Johann MOUGENOT, sous-préfet des Sables-d'Olonne.

**Arrête**

Article 1: la société dénommée « ACTILIUM SÉCURITÉ » (n° d'agrément AUT-0852118-03-21-20190362172), sise 37 bis rue de la Grande Sauzaie 85470 Brétignolles-sur-Mer, représentée par M. Franck BERNARD, est autorisée à assurer la surveillance et le gardiennage, à partir de la voie publique, sur la commune de Saint Jean de Monts, à la date suivante :

**le dimanche 15 août 2021**

de 08h30 à 00h00

*Esplanade de la Mer et plage*

*Périmètre de la manifestation, surveillance du pas de tir, contrôle accès public  
et mission vigipirate par le contrôle des bagages à main*

Article 2 : la mission de surveillance et de gardiennage à partir de la voie publique sera exercée par les agents de sécurité de la société « ACTILIUM SÉCURITÉ » figurant dans le tableau ci-dessous. :

**ACTILIUM SECURITE - Coordinateur sûreté/sécurité**

Nom Prénom	N° de carte professionnelle
BERNARD FRANCK	CAR-085-2025-12-08-20200337415

**ACTILIUM SECURITE - Agent(s) de sûreté**

Nom Prénom	N° de carte professionnelle
ALINÉ STEVE	CAR-085-2026-01-15-20200177145
BOUABID SALIM	CAR-094-2023-11-19-20180344261
BRASSEUR MARC ANDRE	CAR-080-2024-11-27-20190135321
CAR VAL épouse MALLET VERONIQUE	CAR-085-2024-04-12-20190667530
CRAPET GERARD	CAR-085-2024-05-13-20190094692
DIALLO MOHAMED	CAR-044-2024-04-30-20190052997
FEUGUEUR DAMIEN	CAR-085-2024-11-06-20190707966
GERIN FRANCOIS	CAR-085-2024-11-18-20190027471
JOUBERT YOHANN	CAR-085-2024-05-15-20190377854
KOUËSSOPA JACQUES	CAR-085-2024-06-17-20190363141
LECLERC CELINA	CAR-078-2022-08-21-20170600058
LORIEAU JEREMY	CAR-085-2026-03-11-20210709145
MAINGANE BABACAR	CAR-085-2024-05-25-20190648351
MEGHIN STEPHANE	CAR-037-2022-08-03-20170616143
MORNET FABRICE	CAR-085-2022-06-15-20170299639
MOSER AURELIE	CAR-068-2024-11-06-20190367243
MUNDALA ALEXANDRE	CAR-085-2025-06-11-20200611628
PEZON ERIC	CAR-085-2024-04-04-20190023589
PINAULT PATRICK	CAR-085-2024-05-13-20190296645
PINOUT CLEMENCE	CAR-085-2023-06-04-20180314566
ROCHER JEREMY	CAR-085-2026-04-19-20210487200
SICAUD REMI	CAR-085-2023-11-06-20180663789

Article 3 : les agents de sûreté visés à l'article 2 ne pourront pas être armés.

Article 4 : la présente autorisation, précaire et révocable à tout moment, prendra fin à l'expiration de la mission.

Article 5 : le présent arrêté peut faire l'objet,

- d'un recours gracieux adressé à M. le Sous-Préfet des Sables d'Olonne, 54 avenue Georges Pompidou – CS 90400 – 85109 Les Sables d'Olonne,
- d'un recours hiérarchique envoyé à M. le Ministre de l'intérieur (direction des libertés publiques et des affaires juridiques – cabinet – bureau des polices administratives – Place Beauvau – 75008 Paris),
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 Allée de l'Île Gloriette – BP 24111 – 44041 Nantes Cedex 01),

dans un délai de 2 mois à compter de la notification du présent arrêté. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à l'adresse <https://www.telerecours.fr>

Article 6 :

- M.le Sous-Préfet des Sables d'Olonne,
  - Mme le Maire des Saint Jean de Monts,
  - M. le Commandant de la compagnie de gendarmerie des Sables d'Olonne,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée ainsi qu' à M. Franck Bernard, représentant la société « ACTILIUM SÉCURITÉ ».

**Un exemplaire du présent arrêté sera publié sous forme numérique au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vendée (consultable à l'adresse <http://www.vendee.gouv.fr>).**

Fait aux Sables d'Olonne le 04 août 2021

Pour le préfet de la Vendée et par délégation,  
Le sous-préfet des Sables d'Olonne,

  
Johann MOUGENOT